



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°122-2024

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – PACK JEUNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du Pack Jeunes,

Considérant la demande d'aide au permis de conduire déposée en Mairie le 29 juin 2023 par Madame Augustine LHERMITTE,

Considérant l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile-PSC1 par Madame Augustine LHERMITTE le 23 février 2024,

DÉCIDE

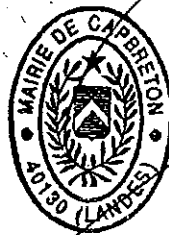
De verser la somme de 250 € à Madame Augustine LHERMITTE en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Précise que la dépense est engagée sous le numéro EN 23-02265.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Comptable public et à l'intéressé.

Fait à Capbreton, le 03 mai 2024.

Le Maire,



Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Nautibus - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le **CA/OS/24**

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le **CA/OS/24**

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le **CA/OS/24**